

Retour des zones fumeurs dans des lycées, Le CNCT et l'UNAF tirent la sonnette d'alarme

Paris, le 7 décembre 2020 – Le CNCT et l'UNAF ont été alertés à plusieurs reprises par des parents d'élèves et enseignants du retour de zones fumeurs organisées à l'intérieur de certains établissements scolaires. Une mesure illégale, prise au prétexte de l'état d'urgence et du plan Vigipirate, qui va directement à l'encontre des efforts du gouvernement pour réduire la consommation de tabac et qui aggrave les risques de dissémination du virus de la COVID 19.

Les interdictions de fumer : une mesure majeure de santé publique

L'interdiction de fumer au sein du périmètre des établissements scolaires poursuit plusieurs objectifs : protéger les jeunes à l'égard des risques du tabagisme passif, les dissuader de commencer à fumer en débanalisant cette consommation, attirer l'attention des fumeurs sur leur addiction et l'intérêt d'arrêter.

Même si la consommation de tabac a diminué au cours de ces dernières années, elle demeure encore extrêmement élevée par rapport à celle observée dans la plupart des pays européens. Ainsi près d'un jeune sur 4 à 17 ans fume chaque jour et plus de 200 000 adolescents tombent chaque année dans le piège du tabagisme. Or sur trois jeunes essayant la consommation de tabac « pour voir », deux d'entre eux deviendront fumeurs réguliers pendant une partie de leur vie.

Une violation de la législation

Pourtant avec la réactivation du plan Vigipirate, une petite minorité d'établissements scolaires lycées généraux, techniques et agricoles ont aménagé des espaces fumeurs à l'intérieur de leur enceinte.

Cette mesure est en violation avec le code de la santé publique et les juges ont déjà rappelé en 2016 son caractère illégal, appelant les proviseurs concernés à se mettre en conformité avec les mesures de protection en vigueur.

Une situation inexplicable en contexte de pandémie

Elle expose non seulement les enfants aux risques du tabagisme actif et passif mais de surcroît tout rassemblement, quel qu'il soit, favorise la transmission et dissémination du coronavirus et va à l'encontre des dispositions actuelles et des mesures barrières.

Alors que le mois sans tabac vient de s'achever incitant et accompagnant les fumeurs dans leurs démarches d'arrêt, le contexte sanitaire devrait constituer une opportunité pour inciter les jeunes fumeurs à s'interroger sur leur consommation, leur possible dépendance et les aides à leur disposition pour sortir de cette addiction.

Garantir la santé des jeunes par une application stricte de la loi

Ces violations des réglementations en vigueur ne concernent, à ce jour, qu'une petite minorité d'établissements soulignant que l'application de la loi est parfaitement possible en conjuguant la sécurité physique et sanitaire des élèves et des membres de la communauté éducative. Cependant le risque de relâchement n'est pas nul et la présence de zones de non-droit ne peut être tolérée.

Le Comité National Contre le Tabagisme et l'Union Nationale des Associations Familiales, soutenus par l'Alliance contre le tabac, demandent aux pouvoirs publics concernés de rappeler l'application stricte de la mesure d'interdiction de fumer dans l'enceinte des

établissements.

Contacts presse

CNCT : Yves Martinet - communication@cnct.fr - 01 55 78 85 10

UNAF : Laure Mondet - lmondet@unaf.fr

A propos du CNCT :

Le Comité National Contre le Tabagisme est la première association qui s'engage et agit pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac et aux pratiques de son industrie. En France, le tabagisme reste la première cause de mortalité prématurée et évitable. Pour lutter contre ce fléau, le CNCT mène à la fois des actions de prévention afin de sensibiliser sur ces dangers et des actions de plaidoyer pour faire adopter des mesures de protection efficaces.



Comité National Contre le Tabagisme

13, rue d'Uzès - 75002 PARIS - cnct@cnct.fr

Tél : + 33 (0) 1 55 78 85 10

